

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021**

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 13 octobre 2021 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 6 octobre 2021 au foyer rural en raison des travaux effectués à la mairie, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

***Etaient présents*** : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES, Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE, Ninon LANDES et Angélique PELLON

***Etaient absents*** : 0

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL du CM DU 4/6/2021**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE DE BIARS/CERE**

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire

VU la situation personnelle de la famille

VU l'état des dépenses réalisées par la commune de Biars sur Cère et à titre de dérogation,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève sur les communes extérieures s'établit, pour l'année 2020 à 1.700€ pour un élève en maternelle et 1.100€ pour un enfant en primaire, que le coût pour la commune de Biars sur Cère est de 700€ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- compte tenu du contexte, la participation aux charges de fonctionnement à hauteur des coûts supportés par la commune de Biars sur Cère, soit 700€ (sept cents euros)

### **3 – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE DE SAINTE-HELENE**

Des enfants de Bio sont scolarisés dans l'école Sainte-Hélène de Gramat. La commune de Bio n'a aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de cette école néanmoins devant la charge importante 1300€ et la charge que devrait payer la Mairie de Bio si ces enfants étaient scolarisés dans une école publique,

**M le Maire propose**, comme les années précédentes, d'apporter un soutien financier à l'établissement avec une participation de 200€ par enfant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 votes « pour » et 1 vote « contre » des membres présents :**

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

### **4 – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE PORTE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Bio a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur

qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Bio, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Bio au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bio, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bio.

Cette délibération est mise aux voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

## **5 – GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL PORTE PAR LOT NUMERIQUE**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

## **6 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. (article L331-6 du code de l'urbanisme)

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La commune peut fixer librement le taux de 1 à 5% et un certain nombre d'exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **d'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%;
- **de n'ACORDER** aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## 7 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Pour mémoire, le conseil municipal avait délibéré en date du 9 octobre 2020 en décidant :

- De ne plus attribuer de subvention automatique en dehors des associations communales ayant une valeur ajoutée indéniable pour la vie de la commune.
- De se prononcer au cas par cas lors de prochaines réunions sur des demandes d'aides exceptionnelles lorsque celles-ci présente un intérêt réel pour les habitants de la commune.
- De ne plus verser de subvention aux associations sportives du secteur mais de prendre en charge une partie des licences des enfants du village adhérents de ces associations. Le montant de cette aide restera à définir en fonction du coût des licences.
- D'attribuer de façon annuelle une subvention de 300,00 € aux associations communales suivantes :

Pour l'année 2021 il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

• Association de Chasse de Bio	300,00 €
• Comité des Fêtes de Bio	300,00 €
• Chambre des métiers	80,00 €
• Aide au projet 4L Trophy	150,00 €
• Association de pêche de Gramat	150,00 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.**

## 8 – REMBOURSEMENT FRAIS OCCASIONNES PAR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que les agents peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert à tous les agents.

Dans le cas de missions temporaires, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement
- de ses frais de transport.

Modalités et taux d'indemnisation :

Versement d'indemnités kilométriques calculées selon le barème kilométrique.

Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

Pour les frais de nourriture, les remboursements se feront sur justificatif et selon le montant réel de la dépense **dans une limite de 20,00 € par repas**. Il en est de même pour les frais d'hébergement. Lors de formation, ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie d'une prise en charge de la part du centre de formation.

Les dits remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement ; ils font l'objet d'un simple mandatement.

**Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire ADOPTE à l'unanimité ces modalités de remboursement de frais professionnels.**

La FDEL est venue sur site pour se rendre compte des travaux à effectuer et établira un devis concernant la pose d'éclairage au Mas de Martel. Une réunion avec les habitants doit être mise en place pour décider des lieux d'implantation de ces luminaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Panneau enfant Clayrac, voie sans issue Palaret et Cancialve et ralentisseur au mas de Martel**  
Il a été décidé par le Conseil Municipal de remettre ces points à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- **Illuminations de Noël**

M. le maire informe que de nouvelles guirlandes de Noël ont été achetées. MM Girod et Pagès sont en train d'essayer de réparer certaines anciennes. La pose est prévue le jeudi 2 décembre.

- **Transfert de compétence assainissement syndicat Ségala-Limargue :**

M. le Maire informe le conseil que la commune faisant partie du Syndicat des eaux de Thémines, il ne lui est pas possible d'adhérer au syndicat Ségala-Limargue pour l'assainissement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le maire informe les conseillers des points suivants :

- Madame la Sous-Préfète a appelé pour signaler que le projet de construction d'une maison par la commune sur le terrain du lotissement ne pourrait être éligible à la DETR.
- Une proposition de charte de l'utilisation du four communal du hameau du Teil a été envoyée à la mairie. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.
- Le SDAIL doit intervenir le mercredi 20 octobre à la mairie sur les projets de travaux de la commune (maison du lotissement, atelier municipal) et d'adressage.
- Un point sur l'avancée des travaux de la mairie est fait.
- Suite à l'accident dramatique dont ont été victimes deux habitants de la commune, compte tenu du fait que les obsèques auront lieu dans le Tarn mais que de nombreuses personnes souhaitent pouvoir laisser un mot de soutien à la famille, un registre de condoléances sera mis en place dans le vestibule d'entrée de la salle des fêtes servant de mairie temporaire.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du conseil municipal.